

Le paysage et le patrimoine

L'intégration paysagère doit être abordée pour tous les projets photovoltaïques et particulièrement détaillée lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité d'un paysage remarquable tels que les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les sites inscrits ou classés, les patrimoines historiques et monuments classés. L'impact sur le paysage doit être intégré dès la conception du projet global. Il est recommandé au porteur de projet de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour obtenir des précisions sur les attentes locales en matière de paysage et d'urbanisme.

Les attentes de la MRAe

La **caractérisation de l'état initial** doit permettre de présenter les données essentielles et structurantes du territoire tel que perçu par les populations en s'appuyant sur une analyse du paysage aux échelles locales et du territoire du projet. La MRAe recommande de présenter le diagnostic paysager dans une approche spatiale et de justifier les points de vue choisis présentant les enjeux de visibilité et de co-visibilité entre le secteur du projet et son environnement.

La **présentation du parti-pris paysager** doit être détaillée et proportionnée aux enjeux relevés dans l'état initial. La MRAe recommande d'intégrer la manière dont la perception de la population a été prise en compte dans les choix d'aménagement paysager. La qualité des photomontages est essentielle pour la bonne compréhension du public.

Focus sur une intégration réussie :

- harmoniser le projet avec l'existant ;
- requalifier l'existant en s'appuyant sur le potentiel que peut représenter le projet ;
- créer un nouveau paysage, partagé et accepté comme nouveau cadre de vie pour la population.

Le **contexte de multiplication des projets photovoltaïques**, en particulier dans des paysages ouverts, peut générer un effet de saturation. La MRAe attend une analyse des potentiels effets cumulés du projet avec d'autres projets. Le paysage à prendre en compte est celui dont la morphologie et les caractéristiques paysagères forment une unité. Les projets industriels et d'éoliennes doivent faire partie de cette analyse.

Les ressources mobilisables

- Les lignes directrices départementales spécifiques en matière de paysage et d'urbanisme ;
- Les Atlas des paysages départementaux, disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : [Les Atlas de paysage en Nouvelle-Aquitaine](#) (page 1) | DREAL Nouvelle-Aquitaine
- [Le guide d'aide à la définition des mesures ERC](#) élaboré par le Commissariat général au Développement durable (CGDD) et le CEREMA / 2018